

## ARRETE N° 167\_AM\_2023

PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N° 161\_AM\_2023 DU 31 JUILLET 2023

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée par les Lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 07 janvier 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants ; L2213-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal n° 161\_AM\_2023 du 31 juillet 2023 portant autorisation exceptionnelle de véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur Route des Estrets au bénéfice de Monsieur Jean-Marc MENNILLO ;

**CONSIDERANT** que le Maire assure la police de la circulation pour toutes voies en agglomération ;

**CONSIDERANT** que lors de la prise de l'arrêté municipal n° 161\_AM\_2023 du 31 juillet 2023 il a été omis de préciser que la demande de dérogation portait sur une route départementale, hors agglomération, et par conséquent hors du champ de compétences du Maire ;

**CONSIDERANT** dès lors que l'arrêté susvisé est entaché d'illégalité ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** L'arrêté n° 161\_AM\_2023 du 31 juillet 2023 est abrogé.

**ARTICLE 2** L'autorisation délivrée à Monsieur Jean-Marc MENNILLO est considérée comme nul et non avenu.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté sera applicable dès sa publication.

**ARTICLE 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans un délai de deux mois à partir de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** Le Directeur Général des Services et la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
- notifié à Monsieur Jean-Marc MENNILLO

Fait à Jouques, le 14 août 2023

Le Maire,  
Eric GARCIN

